

## Pourquoi investir dans AXA Placement Innovation VII ?

AXA Placement Innovation VII est un **FCPI**, Fonds Commun de Placement dans l'Innovation.

Grâce à la gestion collective, investissez dans les secteurs des technologies innovantes telles que :

- les technologies de l'information,
- les sciences de la vie,
- les énergies renouvelables.

Bénéficiez d'une fiscalité avantageuse sous certaines conditions.

## L'expertise du Groupe AXA

AXA Placement Innovation VII s'inscrit en continuité avec la stratégie d'investissement dans l'innovation multispécialiste proposée depuis 1998 par AXA.

AXA Private Equity, une société d'AXA Investment Managers, est totalement dédiée à l'investissement non coté et a connu, depuis sa création en 1996, une croissance exceptionnelle grâce à la gestion pour compte de tiers.

Gestionnaire de six des FCPI commercialisés par le Groupe, AXA Private Equity (Société de Gestion agréée par l'AMF) gère et/ou conseille, en pleine autonomie et responsabilité, plus de 11,3 milliards d'euros en provenance d'investisseurs du monde entier.

AXA Private Equity compte plus de 80 professionnels de l'investissement dédiés à chaque métier du Private Equity. Les seniors travaillent ensemble depuis plus de dix ans en moyenne. Implantée à Paris, Francfort, Londres, Milan, New York et Singapour, la société dispose d'un portefeuille de 500 fonds internationaux et d'environ 80 investissements directs dans des sociétés internationales. Avec un objectif constant de transparence, de performance et de rentabilité durable, AXA Private Equity s'appuie sur l'expertise de ses équipes et sur son expérience internationale.

Vous souhaitez vivre pleinement votre vie, faire des projets et préparer l'avenir en toute confiance. Notre métier est de vous proposer les solutions qui vous protègent, vous, votre famille, vos biens, votre patrimoine.

Chez AXA, c'est cela que nous appelons la « Protection Financière ».

ASSURANCE DES BIENS  
SANTÉ & PRÉVOYANCE  
ÉPARGNE, RETRAITE & PLACEMENTS  
BANQUE & CRÉDITS  
ASSURANCE LOISIRS & SERVICES  
PROTECTION JURIDIQUE

[www.axabanque.fr](http://www.axabanque.fr)

Votre interlocuteur AXA  
Intermédiaire en opérations de banque dûment habilité



AXA Banque. S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 53 386 880€ - 542016993 R.C.S. Nanterre • Siège social: 137, rue Victor-Hugo 92300 Levallois-Perret - AXA Banque est intermédiaire en assurance pour le compte d'AXA France Vie et d'AXA France IARD - N° ORIAS 07 025 377 • AXA Investment Managers Private Equity Europe (Nom commercial : AXA Private Equity). Société de Gestion de Portefeuille titulaire de l'agrément COB 99-39 - S.A. à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 269 447 € - 403 201 882 R.C.S. Paris - Siège social : 20, place Vendôme 75001 Paris.

vivre Confiant



## AXA Placement Innovation VII Fonds Commun de Placement dans l'Innovation



# Investir dans l'innovation...

## DOUBLE AVANTAGE FISCAL

La souscription au **FCPI AXA Placement Innovation VII** vous fait bénéficier d'avantages fiscaux, dès lors que vous remplissez, notamment, les conditions détaillées ci-dessous.

### 1) Une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant de votre souscription plafonnée à :

- 3 000 € si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé (soit une souscription de 12 000 €),
- 6 000 € si vous êtes marié ou pacsé, et soumis à une imposition commune (soit une souscription de 24 000 €).

Conditions à respecter pour bénéficier de la réduction d'impôt :

- s'engager à conserver ses parts de FCPI pendant au moins 5 ans à compter de la souscription, toutefois dans le cadre d'AXA Placement Innovation VII les rachats ne sont pas autorisés avant 7 ans (sauf événements exceptionnels),
- ne pas détenir directement ou indirectement plus de 10 % des parts du FCPI (avec son conjoint, ses ascendants et ses descendants),
- ne pas détenir directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du FCPI,
- ne pas non plus avoir détenu ce pourcentage des droits à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la souscription des parts du FCPI.
- Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et est susceptible d'être modifiée ultérieurement.

### 2) De plus, vous pouvez bénéficier également d'une exonération d'impôt sur les plus-values réalisées après cinq ans de détention<sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> La plus-value reste soumise à la CSG, à la CRDS et aux autres prélèvements sociaux.

## UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE

AXA Placement Innovation VII vous permet, grâce à la gestion collective, d'investir dans des **entreprises innovantes et susceptibles de révéler un potentiel de croissance important**.

Elles se concentrent sur des **marchés porteurs** dans des secteurs d'activités basés sur les **nouvelles technologies innovantes** sur plusieurs secteurs économiques.

Le caractère innovant d'une société s'apprécie soit en fonction de ses dépenses en recherche et développement, soit par l'attribution d'un label par OSEO - ANVAR.

**Le FCPI s'adresse à des investisseurs avertis souhaitant diversifier les sources de performance de leur portefeuille de valeurs mobilières en investissant sur le long terme.**

Le FCPI étant par nature un produit à risques, sans garantie de capital, il ne devrait pas représenter plus de **5 % de vos actifs**.

## ... Diversifier son patrimoine

# La politique d'investissement du fonds AXA Placement Innovation VII

La politique d'investissement d'**AXA Private Equity** se base sur l'analyse objective de plusieurs critères : l'innovation, la dimension entrepreneuriale, la qualité et la motivation des acteurs de l'entreprise et son potentiel de croissance.

**Les investissements seront réalisés en veillant à maintenir la diversification du portefeuille.**

- **AXA Placement Innovation VII** couvrira les principaux secteurs des technologies innovantes.
- **AXA Placement Innovation VII** s'ouvrira aux entreprises innovantes françaises ainsi qu'à celles d'autres pays membres de l'Union Européenne ou de certains États membres de l'Espace Économique Européen, dès lors que ces entreprises respectent les critères d'éligibilité requis<sup>(1)</sup>.
- **AXA Placement Innovation VII** interviendra à tous les stades de maturité, pouvant aller de jeunes sociétés à des sociétés cotées. Les montants investis dans chaque société et le pourcentage de capital détenu seront fonction de la taille de l'entreprise, de ses objectifs et des conditions de marché au moment de l'investissement et fonction également de son évolution.

<sup>(1)</sup> Les critères d'éligibilité sont détaillés dans le Règlement et la Notice d'Information du FCPI.

# Caractéristiques

**Société de gestion :** AXA Private Equity

**Souscription :** Minimum de 2 000 euros, par tranches de 2 000 euros (hors droits d'entrée).

La souscription pourra être close à tout moment sans préavis si le montant réservé à cette opération est atteint.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que les chèques de souscription seront encaissés à partir du 19 décembre 2007.

**Droits d'entrée :** 5 % (non acquis au FCPI).

**Commission de gestion annuelle :** 3,50 % (incluant les honoraires des commissaires aux comptes et la rémunération du dépositaire).

**Frais de constitution :** 0,30 % maximum.

**Frais liés à la gestion des participations :** 0,80 % maximum.

**Commission de rachat :** 3 % (si avant 7 ans pour circonstances exceptionnelles).

**Garantie en capital :** non.

**Périodicité de la valeur liquidative :** Trimestrielle.

**Durée de vie du FCPI :** 8 ans (renouvelable 3 fois 1 an).

**Rachats :** Les rachats ne seront pas autorisés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015, sauf en cas d'événements exceptionnels, dès lors qu'ils sont justifiés (licenciement du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune, invalidité de la 2<sup>e</sup> et de la 3<sup>e</sup> catégorie au sens de l'article L 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, décès du porteur ou de son conjoint soumis à une imposition commune). La commission de rachat dans ces cas est de 3 % (acquise au FCPI). Les rachats intervenant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ne seront pas soumis à la commission de rachat.

AXA Placement Innovation VII a été agréé par l'AMF le 28/08/2007



## AVERTISSEMENT

**L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques qui s'attachent aux FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation).**

**Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :**

- **Le Fonds va investir au moins 60 % des sommes collectées dans des entreprises à caractère innovant, ayant moins de 2 000 salariés et n'étant pas détenues majoritairement par une ou plusieurs personnes morales. Les 40 % restants seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple, des actions ou des fonds (ceci étant défini dans le Règlement et la Notice du FCPI).**
- **La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant innovants et risqués, vous devez être conscient des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain associées à ces innovations et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.**
- **Votre argent peut donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur liquidative de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le Règlement du Fonds, sous le contrôle du Commissaire aux Comptes du Fonds. Le calcul de la valeur liquidative est délicat.**
- **Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, le seuil de 60 % précédemment évoqué devra être respecté dans un délai maximum de deux exercices et vous devez conserver vos parts pendant au moins cinq ans. Cependant, la durée optimale de placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissement du Fonds dans des entreprises dont le délai de maturation peut être plus long.**
- **Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; elle peut donc ne pas être immédiate ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre porteur de parts, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.**

**Au 30 juin 2007, la part de l'actif investie dans des entreprises éligibles par les FCPI gérés par la Société de Gestion AXA PRIVATE EQUITY est la suivante :**

FCPI	Date de création	% de l'actif éligible au 30/06/07	Date à laquelle l'actif doit comprendre au moins 60 % de titres éligibles
AXA PLACEMENT INNOVATION II	07/11/2000	63,01 %	31/03/2003
AXA PLACEMENT INNOVATION III	31/12/2001	67,99 %	30/06/2005*
AXA PLACEMENT INNOVATION IV	31/12/2004	63,93 %	30/06/2007
AXA PLACEMENT INNOVATION V	31/12/2005	27,92 %	30/06/2008
AXA PLACEMENT INNOVATION VI	29/12/2006	5,86 %	30/06/2009

\* : Conformément à l'article R.214-59 6° du Code Monétaire et Financier et à l'instruction fiscale n°111 du 12 juillet 2004.